



Règlement Concours Régional Audiovisuel (UR 06)

Jugement le samedi 28 février 2026
18, rue de la gîte – 85470 Brétignolles sur mer

Commissaire	UR06 : Jean-Paul HENNION Tel : 02 28 54 98 52 / 06 70 07 31 96 Email : jp.hennion@orange.fr
Généralités	– Ce concours concerne les montages audiovisuels (diaporamas) présentés uniquement sous la forme d'un fichier vidéo (.mp4) et visualisés au moyen d'un vidéo projecteur HD ou sur l'écran de l'ordinateur. Le son devra être au format Wave, MP3 ou OGG suivant acceptation du logiciel utilisé. – Ce concours est qualificatif pour le concours national 2 audiovisuel dans la limite du quota fixé par la fédération pour l'UR06 (3 en 2026) – Ce concours est ouvert à tous les auteurs fédérés ou non. La carte FPF est cependant nécessaire pour participer à la compétition nationale. L'auteur doit être en possession de la carte le jour du concours régional. – Les « non fédérés » sont classés, mais ne sont pas retenus pour le concours national.
Participation	– Par club : nombre illimité de montages. – Par auteur : 2 montages maximum. Un seul retenu au National. – Pour l'ensemble des concours les montages présentés doivent être libres de tout droit de présentation. En outre ils ne doivent pas avoir été sélectionnés pour des compétitions nationales antérieures. – Le nom du réalisateur, de l'auteur (co-auteur) du montage audiovisuel ne devra apparaître qu'à la fin du montage – Si un nombre de diaporamas trop important dépasse la limite du temps imparti dans la séance, une présélection sera faite préalablement.
Présentation des œuvres	– Chaque fichier à projeter sera formaté en fichier vidéo (.mp4), les images seront au format HD (base 1920x1080 pixels) – Les montages audiovisuels peuvent intégrer des séquences vidéo mais l'image fixe doit constituer l'essentiel du montage. – Des images empruntées (internet ou autres) peuvent être intégrées mais de façon minime et être mentionnées au générique et dans la fiche d'identification. – La durée de projection d'un diaporama est limitée à 12 minutes maxi. – La SACEM et la FPF ont signé un accord de partenariat qui stipule que la FPF prend en charge les droits dus à la SACEM. Il s'ensuit que tous les auteurs qui participent à des

	compétitions fédérales (régionales ou nationales) ou à des manifestations auxquelles la FPF a donné son accord ont la possibilité d'utiliser l'ensemble des œuvres du Répertoire des œuvres de la SACEM pour sonoriser leurs montages. – RESPECT DES DROITS D'AUTEUR : Dans l'hypothèse de l'utilisation de tout ou partie d'une œuvre (une photographie, une vidéo, un texte, une création architecturale ou une musique...), le participant à une compétition ou une publication s'engage à respecter les droits de l'auteur concerné (droits patrimoniaux et droits moraux).
Envoi des œuvres	– Les diaporamas doivent être envoyés par voie électronique (wetransfer ou autre) au commissaire régional : jp.hennion@orange.fr
Bordereaux – Fiche d'identification Seule la nouvelle fiche XLS doit être utilisée	– Chaque montage sera accompagné de la fiche normalisée FPF, remplie électroniquement. Cette fiche peut être téléchargée sur le site FPF. – Cette fiche sera envoyée au responsable régional de la compétition par email ; avant la date limite d'inscription, soit avant le 15 février 2026. – NOTA IMPORTANT : l'inscription sur le site FPF catégorie « audiovisuel » est obligatoire, avant la date butoir indiquée, après, l'enregistrement est rejeté. C'est l'auteur qui doit enregistrer lui-même son diaporama à l'aide des coordonnées de sa carte accréditive F.P.F. en cours de validité sur le site à l'adresse suivante : http://copain.federation-photo.fr/ – Les auteurs non fédérés devront demander un identifiant et un mot de passe au Président de leur club.
Jury	Le jury est composé en principe de 3 juges désignés sur proposition du commissaire régional. Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des compétitions.
Limite inscription	Le dimanche 15 février 2026
Lieu du concours	18, rue de la gîte 85470 Brétignolles sur mer
Jugement	Le jugement du concours audiovisuel se fera en présentiel dans la salle ci-dessus le samedi 28 février 2026. Les montages seront notés de 6 à 20 comme pour les concours photos par chacun des juges. Une réunion de synthèse avec les juges et le commissaire audiovisuel aura lieu tout de suite après le jugement.
Résultats	Les résultats seront annoncés le samedi 28 février par le commissaire régional après délibération des juges. Ils seront ensuite visibles sur le site Copain FPF et sur le site de l'UR06. Les commentaires des juges seront transmis aux participants du concours.